

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services Techniques
MR/CLC
Mail : stm@ploemeur.net

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 167

OBJET : JMD – Braderie des commerçants

Centre-ville

Lundi 5 Août 2024

Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L.325-3, L. 325-6 à L. 325-12 et R. 325.12 à R. 325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

Vu la demande faite par Madame Aurélie DALIVOUS, présidente représentant l'association des commerçants de Ploemeur (ACP), sise à PLOEMEUR (56270), place Jean Monnet ;

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics ;

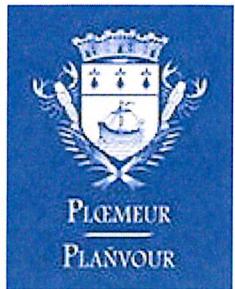
Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'organiser une braderie le lundi 5 août 2024 sur les secteurs suivants :

- Rue Saint Bieuzy entre les numéros 3 et 17 et numéros 2 et 14 ;
- Rue du Presbytère ;
- Mail République ;
- Esplanade Nord du magasin « Market » ;
- Secteur Nord-Ouest et Sud-Ouest de la place de Bretagne.

Article 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les lieux suivants du dimanche 04 août 2024 à partir de 18 h 00 jusqu'au mardi 06 août 2024 à 12 h 00 :

- Rue de Saint Bieuzy : entre les numéros 3 et 17 et les numéros 2 et 14 ;
- Rue du Presbytère ;
- Mail République ;
- Secteur Nord-Ouest et Sud-Ouest de la place de Bretagne ;
- Esplanade Nord du magasin « Market ».

Article 3 : Par dérogation aux articles cités ci-dessus, un accès secours devra être maintenu dans le périmètre de la manifestation.

A ce titre, aucun déballeur ne pourra s'installer sur le secteur Nord de la rue de Saint Bieuzy, à hauteur des numéros 1 et 2.

Article 4 : la pré-signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 6 : un affichage publicitaire à raison de deux dispositifs par secteur est autorisé sur les ronds-points suivants du centre-ville :

- Fontaine Saint-Pierre ;
- Carrefour de Kerjоël ;
- Kerdroual ;
- Des Plages ;
- Ninnoch.

Article 7 : la pose d'une banderole est autorisée :

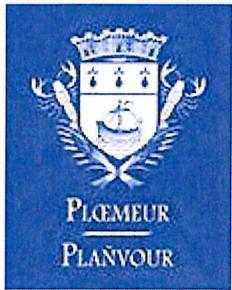
- Route de Quéven sur l'espace vert situé à gauche à l'entrée de Ploemeur, direction centre-ville ;
- Rond-point de Kerdroual sur l'espace vert situé côté ouest – centre-ville ;
- Rond-point de Kerscouët sur l'espace vert situé à droite en direction de Lomener.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



Article 8 : En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la présente autorisation fera l'objet d'une redevance, conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024. Le montant de cette redevance est fixé selon la prescription suivante :

- Braderie : 2,16 € le mètre linéaire par jour.

Article 9 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'organisateur est tenu de mettre en place la mesure suivante :

- La circulation doit être totalement coupée avec des dispositifs anti-intrusion, des véhicules avec un chauffeur à proximité seront positionnés au niveau des principaux accès de la manifestation en fonction des préconisations validées par la police nationale.

Article 10 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 01 AOUT 2024

Le Maire
Ronan LOAS



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex